

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Rejeté

AMENDEMENT

N° DN59

présenté par
M. de Rugy et M. Cavard

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a vocation à rouvrir le débat sur la place de la dissuasion nucléaire dans notre stratégie de défense.

Dans la lettre de mission par laquelle il chargeait M. Jean-Marie Guéhenno d'engager la rédaction d'un nouveau livre blanc le 13 juillet 2012, le président de la République indiquait avoir « *déjà confirmé le maintien de la stratégie de dissuasion nucléaire* ».

La reconduction de cette doctrine, au nom du dogme dépassé de « l'assurance-vie », a privé l'ensemble des acteurs de la défense, parlementaires et membres de la société civile compris, d'un véritable débat stratégique et budgétaire sur cette force qui coûte - au minimum - plus de trois milliards d'euros par an à l'État.

Aujourd'hui, de plus en plus d'experts politiques et militaires considèrent que cette force n'est plus adaptée aux menaces et que des économies d'envergure sont réalisables, notamment sur la composante aéroportée et la permanence en mer.

La loi de programmation militaire, qui décrit les objectifs de la France en matière de défense pour les cinq années à venir, constitue l'occasion idoine pour réfléchir à un ajustement de cette force de dissuasion en fonction de nos priorités stratégiques (défense du territoire, projection, lutte contre le terrorisme).